

**ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT****Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;**VU** le Code de la Route ;**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**VU la demande formulée par Mr GUEDON Julien 2 rue des lupins 53950 LOUVERNÉ pour le compte de l'entreprise MARTEAU Paysage de 53320 LOIRON-RUILLÉ****CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la période des travaux **du 12 septembre 2026 au 02 octobre 2026.****ARRÊTÉ****Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR-2026-RV-60**

Pendant la durée des travaux (**du 12 septembre 2026 au 02 octobre 2026 inclus prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception de ceux de l'entreprise MARTEAU Paysage, sera interdit sur quatre places consécutives en laissant libre la place près de la borne incendie en face du 7 rue des gentianes à Louverné.

**Article 2 :** Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par l'entreprise 48h ouvrables au minimum avant la date.

**Article 3 :** Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 5 :** Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour assurer le nettoyage des-dits places de parking ainsi que de la voirie séparant la zone de stationnement de la zone de travaux,
- b) Pour clôturer les trois places neutralisées à l'aide de barrières de police correctement liées les unes aux autres.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur GUEDON Julien,
  - Monsieur Fabrice MOLINIER directeur des services techniques de la ville de LOUVERNÉ,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

**Fait à LOUVERNÉ, le 08 septembre 2026****Le Maire,  
Patrick PAVARD**